

**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
**N°ST364RT2024**

**Objet : renouvellement conduite eau potable**  
**Rue de la Pinette (entre le Clos de la Pinette et la rue de Janicu)**  
**Rue de Janicu (entre l'allée de la Table Romaine et la rue Général de Gaulle)**  
**Du 25 novembre 2024 au 28 février 2025 (Arrêté temporaire)**

Le Maire de BRIGNAIS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'ordonnance n° 58 1216 et le décret n° 58 1217 du 15 décembre 1958 relatifs à la police de la circulation routière,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,  
Vu l'arrêté du 12 juin 2023 N°PM024RP2023, concernant le stationnement réglementé à Brignais,  
Vu la permission de voirie n°2024-157 de la CCVG,  
Vu la demande du 5 novembre 2024, formulée par l'entreprise STRACCHI,

Considérant qu'en raison des travaux de renouvellement de conduite eau potable sur la rue de la Pinette (entre le Clos de la Pinette et la rue de Janicu) et la rue de Janicu (entre l'allée de la Table Romaine et la rue Général de Gaulle) réalisés par l'entreprise STRACCHI, la chaussée est réduite et le stationnement interdit, il convient de réglementer la circulation et le stationnement,

**- ARRETE -**

**Article 1 : circulation et stationnement**

**Rue de la Pinette (entre le Clos de la Pinette et la rue de Janicu) :**

- chaussée réduite avec mise en place d'un alternat par 2 feux
- l'alternat par feux peut être maintenu le soir, pour des questions de sécurité
- stationnement interdit au droit du chantier

**Rue de Janicu (entre l'allée de la Table Romaine et la rue de la Pinette) :**

- chaussée réduite avec mise en place d'un alternat par 3 feux
- l'alternat par feux peut être maintenu le soir, pour des questions de sécurité
- stationnement interdit au droit du chantier

**Rue de Janicu (entre la rue Général de Gaulle et la rue de la Pinette)**

- mise en sens unique, dans le sens Sud-Nord
- mise en place d'une déviation depuis la rue Jeanne Pariset vers la rue de la Pinette
- stationnement interdit au droit du chantier

**Article 2 : période**

Les travaux sont exécutés entre du 25 novembre 2024 au 28 février 2025.

**Article 3 : signalisation**

Le chantier est signalé de jour comme de nuit et la signalisation sera mise en place par l'entreprise, sous sa responsabilité. La sécurité des piétons et des automobilistes est assurée par l'entreprise. Le présent arrêté doit être affiché sur site, par l'entreprise.

L'entreprise s'engage à ne pas perturber la circulation des usagers hors des périodes de travaux effectives (la nuit, le week-end et les jours fériés).

**Article 4 : accès riverains et services**

L'accès riverains est maintenu. L'entreprise est tenue de veiller à maintenir l'accessibilité aux services de secours et de lutte contre l'incendie ainsi qu'aux services de police. Le service de ramassage des ordures ménagères est autorisé à passer. Dans l'hypothèse où ce passage est impossible, le pétitionnaire prendra contact avec le SITOM (04.72.31.90.72) pour l'organisation de la collecte.

**Article 5 : information réglementaire**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux, dressés par les forces de l'ordre et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 : utilisation des bornes de puisage**

L'utilisation des poteaux incendie est réservée à l'usage exclusif des services incendie. Toute autre utilisation est totalement interdite. Trois bornes de puisage sont situées en bordure de voirie et réservées, sans compteur, pour des travaux publics de Voirie Réseaux Divers.

**Article 7 : recours**

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa mise en ligne. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8 : ampliation**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur Le Commandant de la brigade de gendarmerie de Brignais, la Police municipale et tous les agents de la force publique chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté ; et au SDMIS, au SITOM, TRANSDEV, SUEZ.

Mise en ligne le : - 8 NOV. 2024

Fait à Brignais, le 7 novembre 2024

**Le Maire, Serge BÉRARD**

**Jean-Philippe GILLET**

L'adjoint délégué

